



AIRE DE STATIONNEMENT CAMPING-CAR DE L'ETANG REGLEMENT INTERIEUR

Le Maire de la commune de PRISSAC

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération N°55-201-1909-6 ayant décidé d'utiliser des jetons comme moyen de paiement pour l'utilisation des bornes de service et d'en confier la vente aux commerçants de PRISSAC

Considérant qu'il appartient de prendre des mesures pour prévenir d'éventuels accidents ou conflits et de sauvegarder le bon ordre, la sureté, la sécurité et la salubrité de l'aire de stationnement,

Le présent règlement a été adopté par le Conseil municipal de PRISSAC le 15 mai 2018.

PREAMBULE

Afin de renforcer l'attractivité de la commune et participer au développement touristique local, la commune de PRISSAC a créé, à proximité de l'étang Rémy Louveau, une aire de stationnement dénommée "Aire de camping-car de l'Etang", destinée aux voyageurs utilisant des camping-cars ou autocaravanes.

Article 1 : Stationnement

Le stationnement des autocaravanes et camping-cars est autorisé sur l'aire de stationnement de l'étang Rémy Louveau, situé Route de St benoit du Sault, sur les 5 emplacements prévus à cet effet. Il est gratuit et autorisé jusqu'à 3 nuitées consécutives.

Le stationnement et la circulation associée résultent d'une simple autorisation et ne sauraient engager la commune gestionnaire à procéder à des aménagements spécifiques.

Les places de stationnement et les installations annexes (bornes de service et électrique) sont mises à disposition des utilisateurs sous leur seule et entière responsabilité. En conséquence, chaque usager doit veiller individuellement aux respects des installations et reste responsable des dommages qu'il provoque.

Article 2 : Règles d'utilisation

Les utilisateurs sont tenus de respecter les règles suivantes :

- ✚ Stationnement strictement sur les emplacements prévus à cet effet, et uniquement pour les véhicules en état normal de circulation et de fonctionnement,
- ✚ Vitesse limitée à 10 kms/h dans l'enceinte de l'aire de stationnement,
- ✚ Respect mutuel entre résidents au plan du bruit, de la salubrité, de l'hygiène et de la propreté. A chaque départ, le résident s'assure qu'il ne laisse aucun déchet ou autre détritrus sur l'emplacement utilisé,
- ✚ Maintien attaché des animaux domestiques avec obligation de ramasser leurs déjections,
- ✚ Tri des déchets à déposer dans les conteneurs prévus à cet effet,
- ✚ Libre choix par les utilisateurs de l'emplacement souhaité pour stationner, dès lors qu'il est libre,
- ✚ Utilisation des bornes de vidange et électrique dans les conditions de l'article 3,
- ✚ Accès possible aux équipements publics installés dans l'enceinte de l'étang Rémy Louveau,
- ✚ Interdiction absolue d'ériger des installations fixes ou mobiles sur les emplacements de stationnement ou à proximité.

Article 3 : Services

A proximité des places de stationnement, sont installés :

- ✚ Une borne de recharge électrique disposant de 4 prises. Elle constitue la seule possibilité de s'approvisionner en électricité. Tout autre branchement est interdit. L'utilisation de la borne est possible grâce à des jetons à acquérir au prix de 3 € l'unité (55 mns d'électricité) auprès des commerces du village : le Café/Presse de la Place, la Boucherie/Charcuterie et la Boulangerie/Epicerie. Un seul branchement simultané est autorisé par véhicule. Chaque usager ayant fait le choix d'être alimenté en électricité s'engage à veiller à la bonne utilisation et à la sécurisation de son branchement.
- ✚ Une borne de vidange des eaux grises et noires et approvisionnement en eau potable située en proximité des sanitaires publics est également mise à disposition. Pour y accéder il est obligatoire d'emprunter, à partir du parking, le cheminement matérialisé et délimité par une clôture en rondins de bois. La sortie se fait par le chemin du Moulin Ribaud. Son utilisation est conditionnée à l'achat de jetons au prix de 3 € l'unité après des commerces du village comme pour la borne électrique. L'usage de la borne d'eau potable est exclusivement réservé aux recharges des cuves d'eau (120 litres par jeton). Les vidanges des cassettes chimiques sont obligatoirement effectuées dans le réceptacle prévu à cet effet. En bordure de la borne d'eau, des vidanges d'eaux usées peuvent être effectuées dans le regard au sol raccordé au réseau d'assainissement.
- ✚ 2 conteneurs à utiliser conformément aux règles de tri locales décrites sur le couvercle. Tout dépôt d'ordures, autres que ménagères, est prohibé.
- ✚ Des sanitaires publics entretenus par la commune une fois par semaine entre mai et octobre.

Article 4 : Responsabilités

Toute personne utilisant l'aire de stationnement est responsable des dégradations qu'elle cause, tant par elle-même, que par les personnes qui l'accompagnent et les animaux qu'elle détient. Dans ce cas, elle est responsable civilement des dégradations causées et est tenue à la réparation des préjudices occasionnés.

Les installations sont mises à disposition des usagers sous leur entière responsabilité. La commune décline toute responsabilité en cas de vol ou dégradations constatées sur les biens des résidents lors de leur séjour sur l'aire de stationnement.

Le fait de séjourner sur l'aire de stationnement camping-car de l'Etang Rémy Louveau implique l'acceptation du présent règlement et l'engagement à s'y conformer.

Article 5 : Litiges

La commune de PRISSAC se réserve le droit de fermer provisoirement l'aire pour des opérations de maintenance, d'entretien, de sécurité ou d'intérêt général, ainsi que lors de manifestations exceptionnelles.

Toute infraction au présent règlement intérieur constatée pourra faire l'objet de poursuites conformément aux lois et règlements en vigueur.

Le 16 Mai 2018

Le Maire de PRISSAC
GILLES TOUZET